



APPRECIATION DE LABORATOIRE n° EFR-19-001024 - Révision 2

Relative au comportement au feu d'un élément de façade selon le paragraphe 5.3 de l'IT 249 : 2010, les arrêtés du 7 août 2019, ainsi que l'arrêté du 10 septembre 1970 du Ministère de l'Intérieur et de son protocole d'applications entériné en CECMI en juin 2013.

Durée de validité	Cette appréciation de laboratoire et ses éventuels additifs sont valables jusqu'au 22 avril 2027 .	
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport d'essai : 14 - X - 210 (LEPIR 2)▪ Avis Technique 2.2/16-1765_V1▪ Appréciation Technique de Transition n° ATT-21/027_V1 (CSTB).	
Concernant	Une façade rapportée de type bardage composée de panneaux de parement de référence « COPANEL » rapportés sur un support en béton ou maçonnerie avec lame d'air ventilée.	
Demandeur	COPANEL La Haie Molière F - 44880 SAUTRON	ROCKWOOL France SAS 111, rue du Château des Rentiers F - 75013 Paris

**Cette appréciation de laboratoire annule et remplace l'appréciation de laboratoire
EFR-19-001024 - Révision 1.**

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice de révision	Date	Modification	Réalisée par
sans	26/03/2019	Version initiale	CBA
1	04/04/2019	Ajout du demandeur ROCKWOOL Modification de la masse volumique de la laine de roche ROCKWOOL passant de "39 kg/m ³ " à "35 kg/m ³ " Précisions apportées sur le traitement spécifique des établissements recevant du public	CBA
2	22/04/2022	Intégration des évolutions réglementaires suite à la parution des Arrêtés du 7 août 2019	GSI

1. OBJET DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE

L'objet de l'étude est d'évaluer le comportement au feu d'une façade en béton ou éléments de maçonnerie, isolée au moyen d'un système d'isolation thermique par l'extérieur (isolant en laine roche ROCKWOOL) de type bardage rapporté ventilé de référence COPANEL.

Cette conformité est évaluée par rapport aux exigences décrites au paragraphe 5.3 de l'Instruction Technique n° 249 version 2010 relative aux façades ainsi qu'aux objectifs fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation. Elle vient notamment en application des arrêtés suivants :

- L'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- L'Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- L'Arrêté du 7 août 2019 relatif aux travaux de modification des immeubles de moyenne hauteur et précisant les solutions constructives acceptables pour les rénovations de façades.

Le présent document concerne les établissements recevant du public du 1^{er} groupe à partir de R + 2, ainsi que les bâtiments d'habitation de 3^e et 4^e familles, comprenant les IMH, dans la limite des prescriptions relatives aux réglementations propres à chaque type de bâtiment. Sur ce dernier point, une attention particulière est notamment portée sur l'exigence de réaction au feu a minima A2-s3,d0 requise sur les bâtiments de 4^e famille d'habitation et IMH.

Ainsi, les dispositions constructives décrites dans le présent document ne sont pas exigées pour les bâtiments d'habitation de 1^{ère} famille.

Cas particuliers relatifs aux autres types de bâtiments :

- *Bâtiments d'habitation de 2^{ème} famille : à ce jour les dispositions constructives décrites dans le présent document ne sont pas exigées. Pour autant, en fonction de l'évolution du contexte réglementaire et dans l'attente d'une révision / reconduction du présent document, le recours à ces dispositions constructives pourrait être à considérer dans la limite des prescriptions relatives à la réglementation applicable.*
- *Bâtiments relevant du Code du Travail : à ce jour les dispositions constructives décrites dans le présent document ne sont pas exigées. Pour autant, en réponse à l'actuel point 3 de l'article R.4216-2 (limitation de la propagation de l'incendie à l'extérieur des bâtiments) voire en fonction de l'évolution du contexte réglementaire et dans l'attente d'une révision / reconduction du présent document, le recours à ces dispositions constructives pourrait être à considérer dans la limite des prescriptions relatives à la réglementation applicable.*
- *IGH (Immeubles de Grande Hauteur) : le recours à ces dispositions constructives peut être considéré dans la limite des prescriptions relatives à la réglementation applicable. Sur ce dernier point, une attention particulière est notamment portée sur l'exigence de réaction au feu a minima A2-s3,d0 requise. Ce document ne dispense pas de l'obtention d'un visa de façade tel qu'exigé par l'article GH12 de l'Arrêté du 30 décembre 2011.*

2. REFERENCE DU SYSTEME ETUDIE ET COMMANDITAIRE

Pour le système :

Référence : Bardage « COPANEL »

Provenance : COPANEL
La Haie Molière
F - 44880 SAUTRON

Pour l'isolant :

Demandeur : ROCKWOOL France
111 Rue du Château des Rentiers
F - 75013 PARIS

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Type	Date d'émission
14 - X - 210	LEPIR 2	4 mars 2014

- Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) n° 3194_V2 - « Règles générales de conception et de mise en œuvre de l'ossature métallique et de l'éventuelle isolation thermique des bardages rapportés faisant l'objet d'un Avis Technique ou Document Technique d'Application ».
- Avis Technique 2.2/16-1765_V1 « COPANEL Ossature Métal »
- Appréciation Technique de Transition n° ATT-21/027_V1 (CSTB).

4. DESCRIPTION DES ELEMENTS ETUDIES

4.1. GENERALITES

Les façades concernées par le présent document sont des façades en béton ou maçonnerie recevant extérieurement un procédé de bardage rapporté ventilé intégrant une isolation en laine de roche ROCKWOOL et des parements de référence COPANEL.

Le bardage est réalisé à partir de plaques de fibres-ciment et rapporté sur une ossature verticale de profilés métalliques solidarisée à la structure porteuse par le biais de pattes-équerres.

4.2. DESCRIPTION DETAILLEE DES ELEMENTS

Les façades étudiées se décomposent comme suit :

- Un mur support.
- D'une ossature métallique simple ou double réseau.
- D'un isolant à base de laine de roche ROCKWOOL.
- D'une lame d'air pouvant varier en profondeur.
- D'un parement en plaques de fibres-ciment COPANEL justifiant d'un classement de réaction au feu conformément à la norme EN 13501-1 Euroclasse A2-s1,d0.

4.2.1. Support

Le procédé de bardage rapporté objet du présent document peut être mis en œuvre sur les supports suivants :

- béton de granulats courants ;
- maçonnerie d'éléments pleins ;
- maçonnerie d'éléments creux.

4.2.2. Ossature

L'ossature est métallique (acier et/ou aluminium).

La conception et la mise en œuvre de l'ossature sont conformes au Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) n° 3194_V2 – « Règles générales de conception et de mise en œuvre de l'ossature métallique et de l'éventuelle isolation thermique des bardages rapportés faisant l'objet d'un Avis Technique ou Document Technique d'Application ».

Il conviendra notamment, pour le dimensionnement de l'ossature, de vérifier la résistance des éléments qui la constituent compte tenu des conditions d'exposition au vent, de la zone de sismicité, ou encore du poids propre du parement de bardage etc.

Les préconisations figurant dans l'avis technique ou l'appréciation technique de transition du procédé concerné seront respectées.

Une fois en place, l'ossature peut accueillir le parement de bardage.

4.2.3. Isolation

Elle est réalisée par des panneaux de laine de roche ROCKWOOL justifiant d'un classement de réaction au feu conformément à la norme EN 13501-1 Euroclasse A1. L'épaisseur maximale de l'isolation est de 300 mm et peut être réalisée en une ou deux couches de panneaux de laine de roche de masse volumique théorique minimale de 35 kg/m³.

La mise en œuvre de l'isolation est conforme au Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) n° 3194_V2 – « Règles générales de conception et de mise en œuvre de l'ossature métallique et de l'éventuelle isolation thermique des bardages rapportés faisant l'objet d'un Avis Technique ou Document Technique d'Application ».

Les panneaux sont posés horizontalement ou verticalement.

- Dans le cas d'utilisation de pattes équerres, les panneaux peuvent être embrochés sur celles-ci avant la mise en place des profils de bardage. Ces derniers une fois fixés peuvent ainsi participer au maintien de l'isolant et la mise en œuvre d'une seule fixation est alors possible pour un panneau de dimensions 600 x 1350 mm.
- Dans le cas où les profils de bardage ne participent pas au maintien de l'isolant, deux fixations par panneau de dimensions 600 x 1350 mm sont nécessaires. Une densité minimale de deux fixations par m² est à prévoir (cas de dimensions autres que 600 x 1350 mm). Une seule fixation est admise pour des panneaux redécoupés dont la plus grande dimension n'excède pas 350 mm.

Concernant la fixation de l'isolant dans le mur support, il s'agit de chevilles-étoiles avec collerette en matière plastique munies ou non d'un clou d'expansion. Le diamètre de la cheville varie généralement entre 8 et 10 mm pour une longueur adaptée à l'épaisseur d'isolant rapporté (prévoir un ancrage minimal dans le mur support de 30 mm). La fixation de la cheville par pisto-scellement (gaz, poudre...) est autorisée.

En rénovation, le recours à des éléments de type "griffes de maintien" repris au niveau des pattes-équerres et/ou de l'ossature peut être envisagé pour le maintien en parties haute et basse de l'isolant. Cette technique de mise en œuvre s'inscrit dans une démarche de dernier recours validée par le donneur d'ordre du chantier concerné dans laquelle la mise en œuvre de l'isolant au moyen de chevilles est clairement identifiée comme irréalisable.

4.2.4. Parement

Il est constitué de panneaux COPANEL à base de fibres-ciment justifiant d'un classement de réaction au feu conformément à la norme EN 13501-1 Euroclasse A2-s1,d0.

Masse volumique nominale	: 1800 Kg/m ³
Epaisseur des panneaux	: 8 mm à 12 mm

L'ouverture des joints entre plaques peut atteindre une dimension de 8 mm ± 2 mm. Dans les limites de dimensions définies à l'Avis Technique, cette ouverture peut toutefois :

- être comblée par un profilé « chaise » en aluminium,
- être adaptée en cas de fractionnement de la lame d'air.

Les composants et préconisations de fixation figurant dans l'avis technique ou l'appréciation technique de transition de référence du procédé seront respectés.

4.2.5. Traitement des points singuliers

4.2.5.1. Baies

Les menuiseries sont de tous types et peuvent être mises en œuvre :

- En tunnel du nu intérieur au nu extérieur du gros-œuvre.
- En applique intérieure du gros œuvre ou du doublage intérieur. L'isolant intérieur est en laine minérale sans qu'aucune disposition particulière ne soit à considérer. Le cas échéant, si un isolant combustible devait être présent en doublage intérieur, une solution de protection devra être mise en œuvre afin de l'isoler du châssis de la menuiserie. Cette protection peut être assurée au pourtour de la baie côté intérieur par un retour en tôle d'acier 15/10^e, un calfeutrement en isolant de laine de roche de densité minimale 65 kg/m³ ou un retour en plaque de plâtre BA13 fixée sur ossature, tasseaux ou pattes-équerres.
- En applique extérieure jusqu'au nu extérieur du système de bardage rapporté. Le dormant sera installé :
 - Soit sur pattes-équerres. Les tableaux intérieurs sont alors traités au moyen d'un retour de doublage intérieur en plaques de plâtre composé de 2 BA13 ou d'une BA18 minimum.
 - Sur précadre continu en acier. Le calfeutrement entre le précadre et le support est assuré par un mastic sur fond de joint en laine de roche.

Le tableau des menuiseries installées au nu intérieur peut être isolé par des panneaux de laine de roche ROCKWOOL d'épaisseur comprise entre 15 et 80 mm, de masse volumique théorique minimale de 35 kg/m³ et justifiant d'un classement de réaction au feu conformément à la norme EN 13501-1 Euroclasse A1.

La finition en tableau extérieur autour de la menuiserie est réalisée :

- Soit directement par un encadrement en acier voire par un habillage en tôle d'acier d'épaisseur minimale 75/100^e. Une finition additionnelle de l'acier peut être apportée par un laquage voire un revêtement en tôle d'aluminium laqué ou anodisé (dans ce dernier cas de figure, une finition additionnelle en tôle d'aluminium sur tôle d'acier sera à considérer comme un habillage de la baie en acier au sens du § 4.2.6.2).
- Soit par un habillage en parement de fibres-ciment COPANEL.
- Soit par un habillage en tôle d'aluminium brut, laqué ou anodisé d'épaisseur minimale 10/10^e. Dans le cas présent, ce choix requiert l'application d'un traitement spécifique au niveau de la lame d'air. Il conviendra en conséquence de se reporter au paragraphe 4.2.6 pour connaître les alternatives de traitement et leurs conditions d'application.

Dans chacun de ces cas de figure, le maintien de l'habillage devra être assuré par fixation directe ou indirecte au mur support béton ou maçonnerie.

Exemples de fixations indirectes :

- par l'intermédiaire d'un même type de profil métallique que ceux utilisés en ossature, fixé au niveau du support ;
- par l'intermédiaire d'une patte-équerre reprise et fixée au niveau des éléments de l'ossature du bardage.

4.2.5.2. Acrotère

La tête du bardage rapporté est couverte au moyen d'une couverture en tôle d'acier ou aluminium conforme aux règles professionnelles :

- Epaisseur minimale 10/10^e mm.
- Fixée au niveau de l'acrotère maçonné au moyen d'un système de fixation des couvertines sur leur support excluant le percement des couvertines sur leur face supérieure (fixation par vis en retombée ou clipsage des éléments sans vis). Le procédé de fixation doit être dimensionné et justifié par le fournisseur vis-à-vis des problématiques de tenue mécanique et de tenue au vent en tenant bien compte de l'épaisseur d'isolant en place et en conséquence, des largeurs de couvertines accrues.

4.2.5.3. Départ bas de l'isolation

La conception de la partie basse du bardage est conforme à l'Avis Technique de référence et doit permettre le départ du bardage à une hauteur minimale de :

- 50 mm par rapport au niveau du sol fini dur (béton, enrobé, etc...),
- 150 mm par rapport au niveau du sol dans le cas de terre végétale.

Des grilles anti-rongeurs peuvent être mises en œuvre.

4.2.6. Lame d'air

En fonction des besoins de l'ouvrage, la profondeur de la lame d'air, mesurée entre la face extérieure de l'isolant et le dos du parement, peut être amenée à varier entre 20 et 80 mm au maximum.

Hormis certains cas particuliers (certains établissements recevant du public ou le traitement des encadrements de baies en aluminium) pour lesquels des aménagements spécifiques au niveau de la lame d'air seront nécessaires, **le système ne comporte aucun dispositif de recouplement de la lame d'air.**

Les traitements spécifiques de lame d'air sont précisés au paragraphe 4.2.6.1.

Les conditions d'application ou de non-application de ces traitements spécifiques en fonction des types de bâtiments ou de détails de mise en œuvre particuliers sont précisées au paragraphe 4.2.6.2.

4.2.6.1. Traitements spécifiques au niveau de la lame d'air

Solution 1 : Bavette de recouvrement filante en acier

Voir Annexe « Figures ».

Le recouvrement est réalisé tous les deux niveaux au moyen de bavettes métalliques en acier ou acier inoxydable d'épaisseur minimale 15/10^e mm.

Celles-ci peuvent être non débordantes par rapport au nu extérieur du parement.

Aucune distance minimale n'est imposée par rapport au linteau des menuiseries de l'étage équipé. Le recouvrement peut aussi bien se faire au niveau du linteau, du fractionnement de l'ossature, à hauteur ou non du plancher.

Elles sont fixées au support au pas maximal de 500 mm au moyen du même type de chevilles que celui employé pour des pattes-équerrés, ou de vis à béton bénéficiant d'un ETE.

Pour le traitement ponctuel de certaines menuiseries isolées, la bavette peut ne pas être filante et également rester non débordante. Elle est alors mise en œuvre au-dessus de chaque menuiserie sur la largeur de chacune d'entre elles avec un débord d'au minima 1 m de part et d'autre du tableau.

Solution 2 : Recouvrement dit « invisible »

Le recouvrement est réalisé tous les deux niveaux au moyen de dispositifs de référence CP 674 V (HILTI), composés de bandes de laine de roche associées à une bande de joint intumescent.

Ces dispositifs sont fixés à la construction support par l'intermédiaire de supports réalisés en tôle d'acier inoxydable d'épaisseur 9/10^e mm. Ils sont répartis uniformément à raison de 3 supports par mètre de barrière intumescente.

L'isolant du système de bardage rapporté est interrompu sur une hauteur de 75 mm afin d'insérer ces dispositifs. Chaque support est alors fixé à la maçonnerie au moyen de chevilles adaptées.

Les joints entre ces dispositifs sont traités au moyen d'un cordon de mastic silicone coupe-feu CFS-S SIL (HILTI), de largeur 10 mm environ et d'épaisseur 5 mm environ en surface.

Ces dispositifs sont employés pour des lames d'air de largeur comprise entre 0 et 25 mm. Par conséquent, au droit de ces dispositifs, l'épaisseur de lame d'air (entre le joint intumescent et le parement) sera au maximum de 25 mm.

Ces dispositifs peuvent être installés sans restriction sur toute la hauteur comprise entre le linteau des baies de l'étage équipé et l'appui des baies de l'étage supérieur.

4.2.6.2. Conditions d'application ou de non-application de ces traitements spécifiques

Bâtiment d'Habitation + Établissement Recevant du Public (Règle du « C+D » NON Applicable)			
COPANEL		Position de la menuiserie	
		De l'applique intérieure au nu extérieur de maçonnerie	Applique extérieure jusqu'au nu extérieur du système d'ITE
Habillage de la baie	Acier (y compris précadre ext.)	Aucun recouplement nécessaire	Aucun recouplement nécessaire Traitement tableaux intérieurs ou calfeutrement précadre suivant §4.2.5.1
	Retour de Parement	Aucun recouplement nécessaire	Non visé
	Aluminium	Solution 1 ou 2	Solution 1 ou 2 + Traitement tableaux intérieurs ou calfeutrement précadre suivant §4.2.5.1

Établissement Recevant du Public (Règle du « C+D » APPLICABLE ⁽¹⁾)			
COPANEL		Position de la menuiserie	
		De l'applique intérieure au nu extérieur de maçonnerie	Applique extérieure jusqu'au nu extérieur du système d'ITE
Habillage de la baie	Acier (y compris précadre ext.)	Solution 1 ou 2	Solution 1 ou 2 + Traitement tableaux intérieurs ou calfeutrement précadre suivant §4.2.5.1
	Retour de Parement	Solution 1 ou 2	Non visé
	Aluminium	Solution 1 ou 2	Solution 1 ou 2 + Traitement tableaux intérieurs ou calfeutrement précadre suivant §4.2.5.1

(1) Pour les établissements recevant du public, le recouplement des vides est régi par l'art. CO21 §2. Ce recouplement est imposé lorsque la règle du « C+D » est applicable, dans les deux cas de figure suivants :

- *Locaux à sommeil au-dessus du 1^{er} étage.*
- *Plancher bas du dernier niveau à plus de 8 mètres du sol dans les conditions de distribution intérieure définies à l'art. CO21 §3.*

Toutefois cette règle n'est pas exigée si l'établissement recevant du public occupe la totalité du bâtiment et s'il est entièrement équipé d'un système d'extinction automatique de type « sprinkler » ou d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

5. ANALYSES

La présente appréciation de laboratoire est basée sur les résultats de l'essai LEPIR 2 n° 14 - X - 210

Cet essai était réalisé sur un élément de bardage conformément aux exigences de l'arrêté du 10 septembre 1970 du Ministère de l'Intérieur complété par son protocole d'application entériné en CECMI le 11 juin 2013. Il était composé comme suit :

- Une ossature verticale en acier fixée à une maçonnerie support au moyen de pattes-équerres.
- Un isolant en laine de roche A1.
- Une lame d'air non recoupée sur l'ensemble de la hauteur de la façade.
- Un parement en panneaux installés avec joints ouverts, dont les caractéristiques sont consignées sur le rapport de référence n° 14-X-210 (y compris le classement de réaction au feu).

Lors de cet essai :

- aucune propagation pariétale n'a été constatée au niveau de l'amorce de façade du troisième niveau ;
- aucune propagation latérale à l'ensemble de la façade n'a été observée ;
- aucun percement du parement extérieur n'a été observé au-dessus de la ligne horizontale de 5,20 m.

De plus, après extinction du foyer et refroidissement, il n'a été noté aucune trace de combustion, fusion ou inflammation sur l'isolant au R+2.

Pour plus de détails, se reporter au rapport d'essai concerné.

En complément des critères définis par l'arrêté du 10 septembre 1970 du Ministère de l'Intérieur et de son protocole d'application entériné en CECMI du 11 juin 2013, l'évaluation de l'absence de dispositif de recouplement de la lame d'air repose également sur les 2 critères suivants :

- Dégagement limité de fumée au travers de la lame d'air au R+2.
- Aucune inflammation d'effluents gazeux n'est observée dans la lame d'air au travers des joints ouverts horizontaux au R+2.

Le remplacement du parement testé par les parements concernés par le présent document est autorisé sur la base des performances au feu de ces derniers qui présentent un meilleur classement de réaction au feu et une masse combustible mobilisable plus faible.

6. CONCLUSIONS

Les procédés de bardage ventilé COPANEL objets du présent document et mis en œuvre tel que défini au paragraphe 4, permettent de satisfaire aux objectifs de l'Instruction Technique n° 249 version 2010 relative aux façades ainsi qu'aux objectifs fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation précisés dans les arrêtés suivants :

- L'Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- L'Arrêté du 7 août 2019 relatif aux travaux de modification des immeubles de moyenne hauteur et précisant les solutions constructives acceptables pour les rénovations de façades.
- L'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Aucune disposition constructive complémentaire n'est imposée.

Cependant cette appréciation ne dispense pas de l'application de l'article CO 21 et notamment lorsque la règle du « C+D » est applicable à un ERP. Le recouplement systématique de la lame d'air est alors imposé. Les solutions admises pour le traitement de ce cas particulier sont consignées au niveau des tableaux au paragraphe 4.2.6.2.

7. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

7.1. CHUTE D'OBJETS

De par la nature des parements et au regard de l'appréciation du risque telle qu'exigée par l'arrêté du 7 août 2019 relatif à la chute d'objets, une réflexion doit être portée sur un potentiel risque associé à d'éventuelles chutes d'éléments composant ces systèmes.

Compte tenu des résultats de l'essai LEPIR2 support de l'étude :

- aucune chute de débris ou particules enflammées n'est attendue pendant les 10 premières minutes d'un éventuel sinistre,
- à partir de la 10^{ième} minute, des chutes de parements sont attendues. Leur surface et poids devraient toutefois rester limités.

Toutefois, il est à prévoir qu'en l'absence de propagation de flamme, les potentielles chutes d'éléments resteront conscrites dans l'empreinte du panache de flammes et ce constat amène à considérer un risque limité pour les solutions décrites dans ce document.

Si jugé nécessaire par l'équipe de conception du projet, l'appréciation du risque dans la zone d'influence caractéristique d'un incendie, exigée par l'arrêté du 7 août 2019 relatif à la chute d'objet, pourra être complétée par une réflexion à l'échelle de l'ouvrage à construire.

7.2. FEU COUVANT

A l'issue de l'essai support à cette appréciation de laboratoire et après extinction, il n'a pas été observé la présence de feu couvant dans l'isolant du système testé.

Par ailleurs, les parements concernés par la présente appréciation ne présentent pas de risque de ce type.

8. DUREE DE VALIDITE

Cette appréciation de laboratoire est valable CINQ ans à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SEPT

Passé cette date, cette appréciation de laboratoire n'est plus valable, sauf si elle est accompagnée d'une reconduction délivrée par Efectis France.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 22 avril 2022

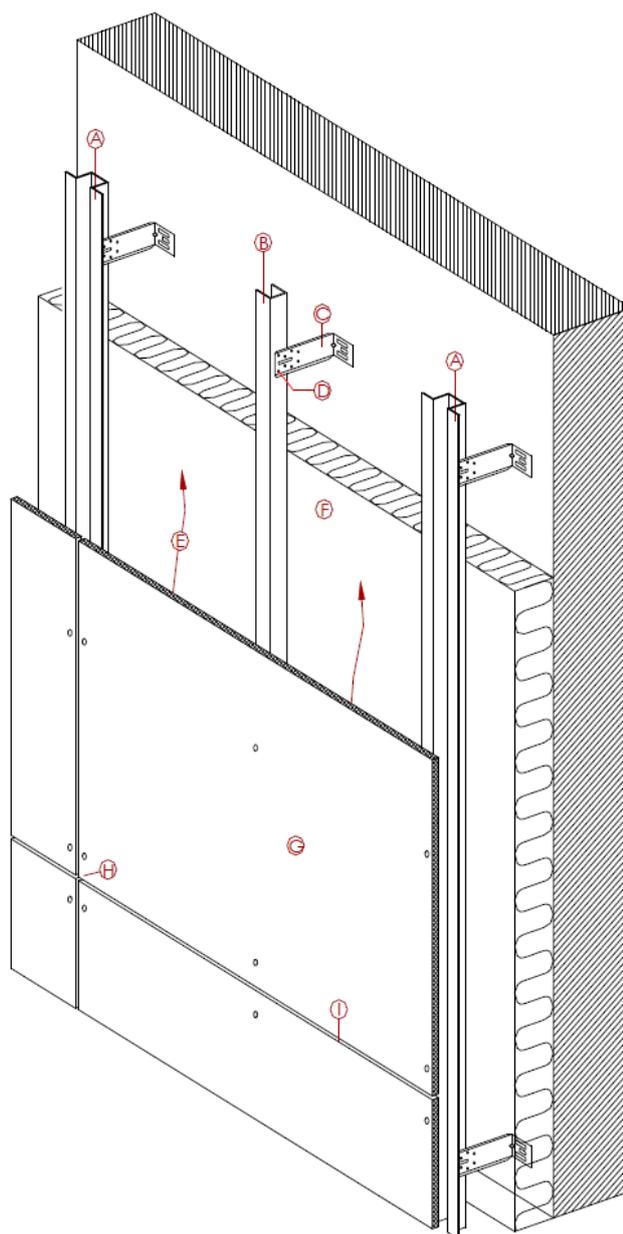
X 
Guillaume
SIEMONEIT

Chargé d'Affaires
Signé par : SIEMONEIT Guillaume

X 
Renaud
SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

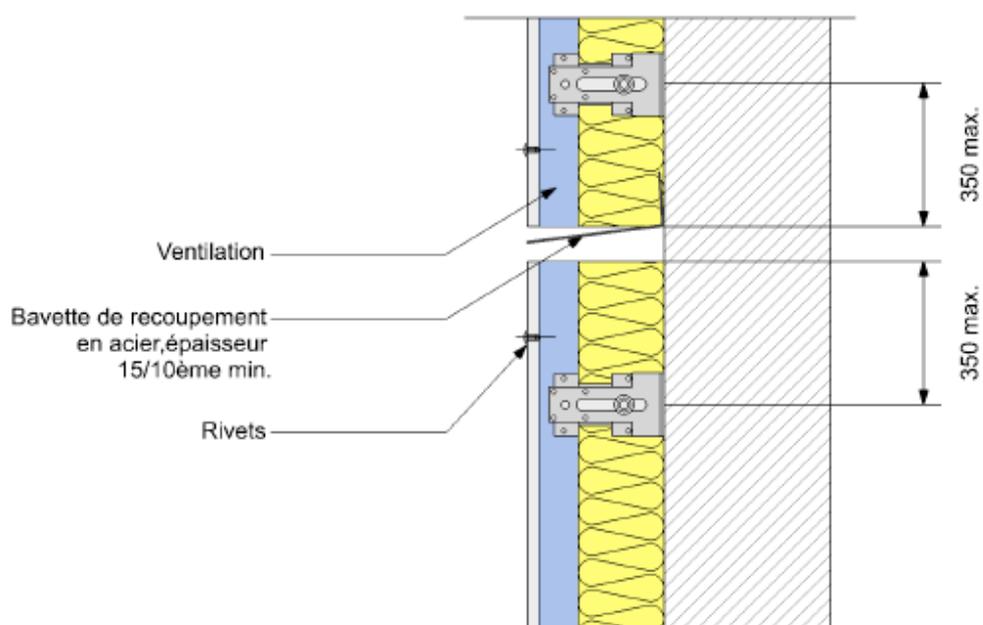
ANNEXE – Figures
Figure 1 : Coupe en partie courante (exemple)



- Ⓐ Profil T
- Ⓑ Profil U
- Ⓒ Equerres ETANCO
- Ⓓ Rîvets
- Ⓔ Ventilation
- Ⓕ Isolant
- Ⓖ Bardage COPANEL
- Ⓗ Fixation
- Ⓘ Joint horizontal ouvert (peu également être fermé)

ANNEXE – Figures

Figure 2 : Fractionnement non débordant de la lame d'air (exemple)



Recouplement non-débordant